

Comité syndical du 20 janvier 2026
À 19h00, à la Mairie de Neuville-sur-Ain

Convocation du 14 janvier 2026



Comité syndical du 20 janvier 2026

Procès-verbal valant compte-rendu

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

Comité syndical

du mardi 20 janvier 2026 à 19h00

à la mairie annexe de Neuville-sur-Ain

Convocation du 14 janvier 2026

Sous la présidence de M. Alain SICARD

Sont présents : 12 titulaires sur 37
04 suppléants
02 pouvoirs
= 16 présents pour 18 votants

Représentant 05 Intercommunalités sur 07

12 Titulaires présents : **CCPA :** Alain BEL, Daniel BÉGUET, Philippe DEYGOUT, Fabien THOMAZET ; **HBA :** Alain AUBOEUF, Noël DUPONT ; **CCRAPC :** Béatrice de VECCHI, Michel FLOQUET, Alain SICARD ; **GBA :** Bernard PRIN ; **CCDombes :** Jean-Pierre HUMBERT, Dominique LAMY.

04 Suppléants présents : **CCPA :** Claire ANDRÉ, Gabriel FOURNIER, Denis JACQUEMIN, Jean-Marc RIGAUD.

02 Titulaires excusés avec pouvoir : **CCPA :** Gisèle LEVRAT donne pouvoir à Philippe DEYGOUT ; **GBA :** Marc BAVOUX donne pouvoir à Bernard PRIN.

03 Titulaires suppléés : **CCPA :** Estelle BARBARIN suppléée par Denis JACQUEMIN, Jean-Pierre GAGNE suppléé par Gabriel FOURNIER, Marie-Céline RAY suppléée par Jean-Marc RIGAUD.

09 Titulaires excusés : **CCPA :** Hélène BROUSSE, Bernard GUERS, Jean PEYSSON, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE ; **HBA :** Laurent COMTET, Sébastien GUINET, Étienne RAVOT ; **TEC :** Rémy BUNOD, Jean-Luc GUERIN.

04 Suppléants excusés : **CCPA :** Béatrice DALMAZ, Joël GUERRY ; **HBA :** Didier BOURGEGAIS, Lucien JUILLARD.

11 Titulaires absents : **CCPA :** Gilbert BOUCHON, Élisabeth LAROCHE, Florian MALARD ; **HBA :** Dominique DELAGNEAU, Marianne DUBARE, Julien ISSARTEL, Stéphane MARTINAND, Fabrice MONACI ; **CCRAPC :** Frédéric MONGHAL ; **GBA :** Danielle GUILLERMIN ; **CCPJ :** Claude GRÉA.

29 Suppléants absents

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATIF :

1. Approbation du compte-rendu du 02 décembre 2025
2. Compte-rendu des bureaux et décisions prises par délégation depuis le 02 décembre 2025
3. Convention télétransmission DOCAPOST / CDG à renouveler

FINANCES

4. Débat d'orientation budgétaire

TECHNIQUE

5. Diminution des niveaux de protection des systèmes d'endiguement
6. Charte d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'actions du PTGE « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 »

RESSOURCES HUMAINES

7. Remboursement des frais de déplacement 2026
8. Tableau des emplois permanents

AUTRES (info)

9. Point d'avancement des travaux du futur siège du SR3A

QUESTIONS DIVERSES

PRÉAMBULE

M. le président ouvre la séance et fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du comité syndical. En effet, **seuls 16 membres sont présents sur les 37 élus en exercice**.

Aux termes des articles L.2121-7 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical **ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente**.

Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du comité syndical sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du comité syndical ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur **soit 19 membres présents**.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de séance ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, **le président peut convoquer à nouveau le comité syndical à trois jours francs au moins d'intervalle**.

À la suite de la deuxième convocation, **la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion**.

À l'ouverture de la séance du comité syndical du 20 janvier 2026, le quorum n'était pas atteint.

En conséquence et conformément aux dispositions des articles L.2121-14 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

CLÔTURE DE SÉANCE

La séance du comité syndical est levée à 19h30.

Le comité syndical se réunira à nouveau le **lundi 26 janvier 2026 à 19h00 à Neuville-sur-Ain**.

M. le président remercie la commune de Neuville-sur-Ain d'avoir accueilli le comité syndical du SR3A.

Il remercie les personnes présentes et les invite à partager un verre de l'amitié offert par le syndicat.

Approuvé le 26 janvier 2026 à Neuville-sur-Ain

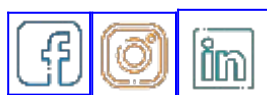
**Le président du SR3A,
M. Alain SICARD**



Retrouvez les précédents compte-rendus de séance sur le site internet du SR3A via

<https://www.ain-aval.fr/espace-delegues-syndicaux/>

Retrouvez également toute l'actualité du SR3A sur les réseaux sociaux



<https://fr-fr.facebook.com/sr3ainavalaffluents/>

<https://www.instagram.com/ainavalaffluents/>

<https://www.linkedin.com/company/syndicat-de-la-rivi%C3%A8re-d-ain-aval-et-affluents/>



Contact :

Matthieu MOËS, Directeur Général des Services
Anne-Claude FERRY, Directrice adjointe Stratégie

04 74 37 42 80 – contact@ain-aval.fr